
REDACTION DU PERMIS DE FEU



OBJECTIF : Identifier les risques des travaux par points chauds, rédiger un permis de feu et veiller à l'application des prescriptions de sécurité.

PUBLIC VISE : Travailleurs devant réaliser un permis de feu ou en appliquer les consignes (responsables sécurité ou maintenance, opérateurs) lors de travaux par point chaud sur un poste non permanent, ou dans le cadre d'un plan de prévention.

PREREQUIS : Maîtrise de la langue française.

JUSTIFICATION REGLEMENTAIRE :

- **Evaluation des risques** : Articles R4121-1 à 5 du code du travail.
- **Sécurité et incendie** : Articles L4141-4 et R4227-28 du code du travail.
- **Ordonnance préfectorale** du 10 février 1970 et **Arrêté** du 19 mars 1993.

DUREE INDICATIVE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS :

- 3 à 4 heures de formation (0,5 jour) pour un groupe de 12 personnes.
- Les évaluations ne nécessitent pas de temps additionnel : la somme des compétences acquises en évaluations formatives permet au formateur de rendre un avis sur l'atteinte des objectifs par les participants.

CONTENUS THEORIQUES ET PRATIQUES :

- Obligations réglementaires en prévention des risques.
- Théorie du feu et causes d'incendie.
- Modes de propagation des incendies.
- Risques inhérents aux activités de chantier.
- Analyse et rédaction du document.
- Mesures de sécurité :
 - o Vérifications et mesures de précaution avant le commencement des travaux,
 - o Risques pendant la réalisation des travaux,
 - o Vérifications et surveillance après les travaux.
- Exercices avec vidéos comportant des situations à risques, études de cas et rédaction du document.

SANCTION DE L'ACTION ET VALIDATION DES COMPETENCES : A l'issue des évaluations, le formateur rend un avis écrit sur les compétences acquises ou les axes d'amélioration des apprenants.

La validation partielle des acquis de la formation ne permet pas d'aménagement de présentation ultérieure en cas de validation partielle. Il incombe à l'employeur de déterminer si la validation partielle des acquis entraîne, pour le stagiaire, une nouvelle participation à l'action ou non.

Une attestation de fin de formation est remise aux participants, comportant la validation totale ou partielle des blocs de compétences afin de compléter son passeport formation.

PERIODICITE : Conformément aux exigences du code du travail, la formation doit être complétée et réactualisée aussi souvent que nécessaire. Les dispositions relatives au maintien et à l'actualisation des connaissances des participants relèvent de la responsabilité de l'employeur.

CODES FORMATION :

- **Formacode** : 42872 - Sécurité Incendie.
- **NSF** : 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité).



ANALYSE DES BESOINS : Le **programme** de cette formation est **personnalisable** et peut **être aménagé sur mesure**. Il incombe au **préalable** au commanditaire de **définir la durée adéquate**, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des **bénéficiaires**. Une **évaluation diagnostique réalisée** par le formateur confirme ou infirme l'analyse **préalable**. Le cas **échéant**, un **complément** de formation peut **être recommandé** par le formateur.

ENCADREMENT, MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES : Organisme de formation **déclaré** à la DRIEETS, disposant d'un **numéro de déclaration d'activité**, d'un service clients, d'un service **qualité** et titulaire d'un **certificat qualité QUALIOP1** et **exigé réglementairement**.

Les formateurs sont **spécialisés** en **prévention** des risques professionnels et disposent à ce titre de tous les **prérequis, qualités** et savoir-faire **nécessaires** à la prestation. Ils disposent, pour la partie **théorique**, d'un kit de formation **projeté** (diaporama, vidéos explicatives...) et de l'**équipement informatique utile**.

Afin d'**assurer une prestation optimale**, il est **nécessaire de mettre à la disposition** du formateur et des participants :

- Une **salle équipée** (tables, chaises, mur permettant la projection ou écran, idéalement un **tableau effaçable**).

Si ces moyens ne peuvent **être mis à disposition**, il est **impératif de prévenir** le centre de formation afin qu'une solution alternative soit **étudiée** (**faisabilité** de l'action sur un autre site par exemple, ou en centre disposant d'une plateforme technique).

MODALITES D'EVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS : Des **évaluations** sont **réalisées** tout au long de l'action par le formateur (**imposées**, elles sont **effectuées**). Toutefois, les **modalités diffèrent** selon les groupes et sont **laissées à l'appréciation du formateur**.

Les **évaluations sommatives** comportent une partie **théorique** consistant en un questionnaire oral, et une partie pratique, validant la **capacité** d'un participant à **réaliser des actions déterminées**. Ces **évaluations** font l'objet d'une fiche **standardisée complétée** par le formateur et **signée** par le participant.

SECURITE : Un **règlement intérieur** précise les modalités liées à la **sécurité**.

En cas de formation en entreprise, les dispositions de **sécurité** devront **être présentées** au formateur **dès son arrivée** afin de **vérifier leur adéquation** aux impératifs techniques et de **sécurité réglementaire**.

Les formateurs ont **délégation** pour **signer les plans de prévention**.

ACCESSIBILITE ET HANDICAP : L'**accessibilité** est à **étudier** en fonction des publics accueillis. La formation ayant lieu dans les locaux de l'entreprise, ceux-ci doivent **être adaptés** à l'accueil des travailleurs de l'**établissement**. Dans le cas contraire, les locaux mis à disposition devront **répondre** aux exigences d'**accessibilité** (**rez-de-chaussée, passages de portes, modalités d'accompagnement...**).

DELAI DE REALISATION ET TARIFS : Les **délais de réalisation** sont à convenir entre l'entreprise (besoins) et l'organisme de formation (**disponibilité** des formateurs ou des infrastructures), afin d'**analyser précisément** les besoins et adapter les contenus si **nécessaire**. La formation est accessible à partir de 15 jours à **réception** des documents **contractuels signés** et **validation des besoins définis en concertation**.

Les tarifs **donnés** à titre indicatif sur le site internet ne concernent qu'un besoin de formation particulier. Les prestations **proposées** font l'objet d'une grille tarifaire (nombre de groupes, nombre de jours de formation...). Il convient de faire **établir un devis** après analyse du besoin.

QUALITE DE LA PRESTATION : Les dispositions de ce programme sont **standardisées**. Il est possible d'en modifier le contenu sur **demande** : dans ce cas, le besoin de formation fera l'objet d'une analyse **préalable** et d'un programme sur-mesure.

La **qualité** de notre intervention ne saurait **être garantie** si le nombre de participants, la **durée pédagogique effective** et les **moyens techniques requis** ne sont pas respectés.

CONFIDENTIALITE : Les **données** que nous sommes tenus d'utiliser (taux de satisfaction de la formation, taux de **réussite...**) sont **exploitées** et **diffusées conformément** aux exigences de **qualité** des organismes de formation, de **manière anonyme**.

Les informations recueillies au titre des informations propres à la clientèle (noms, coordonnées...) sont **sécurisées** et non diffusées. Chacun dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux données qui le concernent sur simple demande écrite, par courrier ou par mail (**règlement général sur la protection des données**).



Référence	FORM_PROG_F2_PERMIS FEU
Date MAJ	14/01/2025